Marie Lemay Lachance, avocate
Conseillère juridique principale
Affaires règlementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : marie.lemaylachance@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 27 mai 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 2e demande réamendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2019
Notre dossier : 312-00926
Dossier Régie : R-4114-2019

Chère consœur,

Conformément à votre lettre datée du 30 mars 2020 (A-0009), la présente se veut la réplique d'Énergir dans le dossier mentionné en objet.

Énergir a pris connaissance de l'argumentation de l'ACEFQ (C-ACEFQ-0017) déposée le 22 mai dernier. Dans son argumentation, l'intervenante indique que la Régie ne devrait plus autoriser les budgets relatifs aux programmes *Soutien MFR.* L'ACEFQ franchit donc un pas de plus par rapport à sa preuve (C-ACEFQ-0015), laquelle preuve se limitait à mentionner que l'initiative du processus de révision de l'offre ne pouvait être laissée à Énergir considérant les faibles résultats de participation obtenus en 2019. Comme réplique à l'argumentation de l'ACEFQ, Énergir tient à souligner que les budgets relatifs aux programmes *Soutien MFR* ont déjà été approuvés par la Régie dans sa décision D-2019-088 (paragr. 157) et que le forum du rapport annuel n'est pas approprié pour donner suite à la nouvelle recommandation de l'ACEFQ dans la mesure où l'un des objectifs recherchés lors de l'examen du rapport annuel est de « *vérifier la conformité d'application des normes, principes et paramètres qui ont été établis par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires précédents* »[1]. Énergir se permet d'ailleurs de mentionner au passage que les résultats de participation pour l'année en cours sont très encourageants pour ces programmes.

Quant au reste, Énergir réitère les éléments soulevés à son argumentation (B-0196) et réfère de nouveau la Régie à la preuve déposée au dossier.

[1] D-2014-031 (paragr. 9)

Énergir comprend que la Régie entamera maintenant son délibéré quant aux demandes formulées dans le cadre du présent dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444